

Numéro : 2026-191
Codification acte : 6.1

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la réouverture partielle de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) « LE PALAIS DES SPORTS » à la suite des travaux d'étanchéité réalisés après les dommages occasionnés par l'épisode de violent orage de grêle du 16 juillet 2026

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-182 du 22 juillet 2026 portant fermeture temporaire de l'établissement recevant du public « LE PALAIS DES SPORTS » à la suite des dommages occasionnés par l'épisode de violent orage de grêle du 16 juillet 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture ont été réalisés afin de mettre fin aux infiltrations d'eau constatées ;

Considérant que ces travaux permettent désormais une utilisation en toute sécurité de la partie basse (rez-de-chaussée) du Palais des Sports ;

Considérant qu'en revanche, le premier étage de l'établissement ne peut pas encore être rouvert au public dans l'attente de l'achèvement des travaux nécessaires et de la levée complète des réserves ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser une réouverture partielle de l'établissement tout en maintenant les restrictions nécessaires pour garantir la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-182 du 22 juillet 2026 est partiellement levé.

À compter du **10 août 2026**, l'établissement recevant du public « LE PALAIS DES SPORTS », situé 21 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon, est autorisé à rouvrir uniquement pour les espaces situés au rez-de-chaussée.

Article 2 : Le premier étage du Palais des Sports demeure fermé au public jusqu'à nouvel ordre. L'accès à ce niveau est strictement interdit au public. Seules les personnes expressément autorisées dans le cadre des travaux, des opérations de maintenance ou de contrôle pourront y accéder.

Article 3 : La réouverture complète de l'établissement ne pourra intervenir qu'après achèvement des travaux restant à réaliser et constat que l'ensemble des conditions de sécurité permettant l'accueil du public sont réunies.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement « LE PALAIS DES SPORTS ».

Il sera affiché en mairie et sur les lieux concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 05 août 2026

« Pour le Maire et par délégation »

La 1^{ère} adjointe
Pascale DUMAZET

